Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2023/CC094

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

FONCIER ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NORRENT-FONTES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/21/05 en date du 11 février 2021.

Le projet de modification porte sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) «Cœur de Village » et a pour objectif de modifier notamment la liaison douce de la zone vers les écoles. Le règlement connaît également quelques assouplissements en son article 1AU2.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, par décision n°2022-6547 en date du 04 octobre 2022, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale .

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/23/13 en date du 31 janvier 2023.

À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le groupe de travail PLU réuni le 25 mai 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à la mairie de Norrent-Fontes. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 septembre 2012.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté N°AG/21/05 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 18 août 2022 ;

Vu la décision n°2022-6547 en date du 04 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N°AG/23/13 en date du 31 janvier 2023 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Norrent-Fontes ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 17 mars 2023 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU réuni le 25 mai 2023 ;

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023,

Considérant que la modification du PLU de Norrent-Fontes telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Sur proposition de son Président.
Le Conseil communautaire.
A la majorité absolue.

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

SOULIGNE que le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

Et de la publication le :
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

THELLIER David